

**Rapport N° 11 :****Rentrée universitaire Doctorat et HDR 2020/2021**

<b>Rapporteur (s) :</b>	Oumhanie LEGEARD – Directrice du service Formation & Insertion Professionnelle
<b>Service – personnel référent</b>	Service Formation Insertion Professionnelle Pauline BERGER – Responsable administrative des études doctorales
<b>Séance du Conseil académique</b>	2 juillet 2020

- Pour délibération
- Pour échange/débat, orientations, avis
- Pour information
- Autre

**Rapport :**

Dans le cadre de la préparation de la rentrée universitaire 2020/2021, il est demandé au Conseil académique d'UBFC de bien vouloir prendre connaissance des modalités qui s'appliqueront aux doctorants et candidats à l'HDR.

**1. Calendrier d'inscription/réinscription**

Le Collège doctoral réuni en Bureau le 16 avril 2020 a fixé le calendrier d'inscription/réinscription des doctorants suivant : les dossiers devront être déposés aux secrétariats des écoles doctorales entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 9 novembre 2020.

Les dossiers déposés après cette date risquent de voir la thèse déclarée en abandon (à l'exception des doctorants de 1<sup>ère</sup> année démarrant une CIFRE ou une cotutelle nécessitant des délais supplémentaires).

L'inscription en doctorat se déroule en plusieurs étapes :

1. Acquiescement de la Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC)
2. Inscription pédagogique auprès d'Université Bourgogne Franche-Comté (UBFC): (sur l'application en ligne ADUM)
3. Constitution et dépôt du dossier auprès du secrétariat de votre école doctorale
4. Inscription administrative auprès de l'établissement de préparation de la thèse

## 2. Modalités de paiement et de reversement des droits d'inscription doctorat et HDR

### Montant des droits d'inscription et modalités de paiement

Les doctorants et candidats à l'HDR réalisent leur inscription administrative et paient leurs droits d'inscription auprès de l'établissement de préparation de la thèse.

L'arrêté du 19 avril 2019 et la note du 10 juin 2020 (gel des montants des droits d'inscription) fixent le montant des droits d'inscription pour l'année 2020/2021 à 380 € au taux plein et 253 € au taux réduit.

Les modalités de paiement (moyens et calendriers) sont définies par les établissements de préparation de la thèse.

### Reversement des droits d'inscription à UBFC

Les établissements UFC, uB et UTBM qui perçoivent les droits d'inscription les reversent à UBFC sur la base de conventions de reversement qui prévoient :

- Un 1<sup>er</sup> reversement avant le 31 décembre 2020, correspondant aux inscriptions réalisées entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 9 novembre 2020
- Un 2<sup>ème</sup> reversement avant le 31 août 2021, correspondant aux inscriptions réalisées entre le 10 novembre 2020 et la fin de l'année universitaire (dernières inscriptions fin mai 2021).

Les établissements conservent une part de 34€ sur chaque inscription, affectée au service commun de documentation. Ils reversent donc ainsi 346 € par inscription à taux plein et 219 € par inscription à taux réduit à UBFC.

### Soutenances de fin d'année

Conformément aux procédures UBFC et à l'article 5 de l'arrêté du 19 avril 2019, les doctorants qui soutiendront avant le 31 décembre 2020 ne se réinscriront pas pour l'année 2020/2021. Leur diplôme sera délivré au titre l'année 2019/2020.

### Exonération des droits d'inscription

Des exonérations partielles ou totales des droits d'inscription, en raison de la situation personnelle, pourront être accordées à des doctorants qui en feront la demande dans la limite du plafond de 10% d'exonérations que peut accorder l'établissement UBFC (Masters UBFC compris).

Afin de s'assurer que l'attribution de la totalité des exonérations se fera dans le respect du plafond de 10% des étudiants inscrits à l'UBFC, et considérant l'exonération systématique de tous les étudiants extracommunautaires de masters assujettis, l'établissement d'inscription administrative adressera un avis à la ComUE UBFC quant à l'attribution des exonérations sur demande en raison de la situation personnelle du doctorant. Il conviendra ensuite au Président d'UBFC de valider cette attribution afin d'assurer le contrôle des exonérations dans le cadre du plafond de 10% des étudiants inscrits à l'UBFC.

En attendant la réponse à sa demande d'exonération, le doctorant doit payer les droits d'inscription. Il bénéficiera d'un remboursement rétroactif si sa demande est acceptée.

### 3. Journée de rentrée doctorale

Le collège doctoral a fixé à la date du mardi 17 novembre 2020 la Journée de rentrée doctorale. La présence de tous les doctorants de 1<sup>ère</sup> année est requise lors de cette Journée, au cours de laquelle ils sont réunis en session plénière le matin et par école doctorale l'après-midi.

En 2020, cet événement aura lieu sur le campus de Dijon.

Les consignes liées à la situation sanitaire en novembre devront être prises en compte pour l'organisation de cet événement.

### 4. Habilitation à diriger des recherches

De la même façon que les doctorants, les candidats à l'HDR s'inscrivent auprès des établissements membres et leurs droits d'inscription font également l'objet d'un reversement à UBFC.

Les inscriptions à l'HDR ne sont pas soumises au calendrier présenté ci-dessus, elles s'effectuent tout au long de l'année.

Le montant des droits d'inscription est le même que pour le doctorat, soit 380 €.

## DÉLIBÉRATION

**Il est demandé au Conseil académique de bien vouloir prendre connaissance des modalités de mise en œuvre de la rentrée universitaire 2020/2021 pour les doctorants et candidats à l'HDR.**